Le Conseil Municipal est convoqué à la Mairie le
VINGT-ET-UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 19 heures

ORDRE DU JOUR

- Urbanisme – Schéma directeur des mobilités actives sur la commune d'Allonnes – Approbation
- Urbanisme – Droit de Préemption Urbain – Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- Domaine public – Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'équipements techniques avec le SIEML – Approbation
- Bâtiment – Point sur les travaux en cours
- Voirie – Point sur les travaux en cours
- Voirie – Eclairage public – SIEML – Réparation du réseau – Point 125 – Versement d'un fonds de concours
- Voirie – Eclairage public – SIEML – Réparation du réseau – Point 228-2 – Versement d'un fonds de concours
- Espaces naturels – Contrat Territorial Eau du Bassin de l'Authion 2023-2025 – Approbation
- Energies renouvelables – Convention pour une étude de faisabilité Réseau de chaleur Bois énergie avec le SIEML – Modification
- Finances – Tarifs des services – Restauration scolaire – Révision des tarifs au 1er septembre 2024
- Finances – Demande de subvention exceptionnelle – La Band'Allonnaise
- Finances – Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire – Acquisition de l'ancien office notarial pour installation de la bibliothèque municipale (sujet ajouté après validation du CM)
- Ressources humaines – Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents
- Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs
- Energies renouvelables – Création des zones d'accélération des énergies renouvelables – Modification
- Affaires diverses

Le 15 Février 2024
Le Maire,
Jérôme HARRAULT

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-et-un février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Maire.

Etaient présents : HARRAULT Jérôme - Maire, DURAND Marie-Luce, MERCIER Bernard, MAISONNEUVE Christine, BERTHELOT Philippe, NEAU Maryvonne (à compter de 19h15), BLAIN Alain - Adjoints, VAUSSOUÉ Bernard, FAGE Dina, HARREGUY Marie-Christine, BREC Philippe, BIEMON Pascal, ROINÉ Laurent, COMBET Laurence, MERLIN Sacha, LÉPY Vincent, PÉCOURT Danielle, RENARD Alain, DAUZON Anthony.
Étaient absents et excusés : ANDRAULT Yvonne, LAMY Françoise, BERNARD Samuel, CORNILLEAU Fabienne
Était absent non excusé :
Secrétaire de séance : FAGE Dina

Les Adjoints et Conseillers Municipaux dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ANDRAULT Yvonne a donné pouvoir à Mme FAGE Dina.
Mme LAMY Françoise a donné pouvoir à Mme COMBET Laurence.
M. BERNARD Samuel a donné pouvoir à M. DAUZON Anthony.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Urbanisme – Schéma directeur des mobilités actives sur la commune d'Allonnes – Approbation

DCM 2024-02-022 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/02/2024
Acte 2.1.4 Urbanisme – Documents d'urbanisme / Délibérations diverses

M. le Maire explique que la Municipalité d'Allonnes souhaite encourager et développer les modes de déplacements actifs sur son territoire. Ces derniers permettent de travailler sur un apaisement des vitesses, le plan de circulation, ou encore sur un meilleur partage de l'espace public entre tous les usagers et l'ensemble des modes de déplacements.

Afin de répondre au mieux à cet objectif, le conseil municipal par délibération n°2022-06-077 en date du 29 juin 2022 a approuvé la réalisation d'un Schéma Directeur des mobilités actives sur son territoire.

Cette étude, conformément à la délibération n°2022-10-112, a été confiée au cabinet « BL Evolution ». Un Comité de Pilotage a été créé pour le suivi, l'avancement et la validation de chaque étape.

La méthode de travail a été la suivante :

- ETAPE 1 : Réalisation d'un diagnostic (caractéristiques du territoire, accessibilité et habitudes de déplacement, les aménagements existants et la synthèse des enjeux) avec un focus sur les pôles générateurs de déplacements (écoles, complexes sportifs, bâtiments administratifs, etc.)
- ETAPE 2 : Analyse des itinéraires avec la sélection d'un scénario d'aménagements à l'échelle communale
- ETAPE 3 : Elaboration d'un plan d'actions autour de 4 axes : 1) apaiser la circulation | 2) déployer un réseau d'aménagements doux sécurisé et continu | 3) proposer de nouveaux services | 4) garantir la gouvernance du Schéma pour sa mise en œuvre
- ETAPE 4 : Réflexion sur la mise en place d'un temps fort à travers l'organisation d'un évènement annuel

Une large concertation a été menée tout au long de la démarche, associant les habitants à travers un questionnaire, la participation à des ateliers thématiques, mais aussi par le biais de réunions publiques.

Le présent Schéma Directeur dote la commune d'un document stratégique en matière de mobilités, à même de répondre aux enjeux et problématique du territoire à travers la déclinaison d'un plan d'actions et d'aménagements crédibles de l'espace public. Il permet également par les estimatifs financiers de construire un plan pluriannuel d'investissement.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la délibération n°2022-06-077 en date du 29 juin 2022 approuvant la réalisation d'un Schéma Directeur des mobilités actives ;

Vu le projet de Schéma Directeur des mobilités actives élaboré avec l'appui du cabinet « BL Evolution » et en concertation avec la population communale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du lundi 5 février 2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Schéma Directeur des Mobilités Actives de la commune d'Allonnes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Urbanisme – Droit de Préemption Urbain – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Il est donné connaissance des décisions prises par M. le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 25 janvier en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération n° 2020-06-036 du 03 juin 2020.

Il s'agit d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant :

- Décision n°2024-01 : un immeuble bâti sur terrain propre situé rue Albert Pottier.

pour laquelle la commune n'a pas usé de son droit de préemption.

Mme NEAU Maryvonne prend place au sein de l'Assemblée Municipale à 19h15.

Domaine public – Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'équipements techniques avec le SIEML - Approbation

DCM 2024-02-023 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/02/2024
Acte 2.1.4 Urbanisme – Documents d'urbanisme / Délibérations diverses

M. le Maire explique que le SIEML a engagé en 2021 le déploiement d'horloges connectées sur l'ensemble des installations d'éclairage public relevant de sa compétence, dans le cadre de son projet Territoire Connecté, issu lui-même du plan stratégique éclairage public pour le mandat 2021-2026.

Les besoins de communication pour la télégestion des armoires d'éclairage public, en quantité de données et en fréquence, ne nécessitent pas l'utilisation des réseaux de communication à haut débit. Les armoires d'éclairage public du SIEML sont ainsi connectées à un réseau bas débit utilisant une bande « libre » d'une fréquence de 868 MHz, pouvant être exploitées sans autorisation ou déclaration préalable, par l'intermédiaire de stations radioactives spécifiques, dites « passerelles radio LoRa », composées d'une station de base, d'une antenne et d'équipements accessoires (un ou plusieurs supports d'antenne, des câbles et chemins de câbles, un coffret d'alimentation électrique et télécom), reliés par des liaisons filaires aux réseaux électriques et de télécommunications par des armoires ou des locaux techniques.

Les passerelles radio LoRa nécessitent d'être installées sur des points hauts permettant la captation d'un maximum d'horloges connectées sur son périmètre radio. Afin de faciliter leur déploiement, les sites d'accueil relevant du patrimoine des collectivités membres du SIEML sont privilégiés.

Dans ce cadre, le SIEML a demandé l'autorisation d'implanter une ou plusieurs passerelles LoRa sur le domaine public. L'autorisation doit prendre la forme d'une convention d'occupation du domaine public.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités techniques, opérationnelles et financières selon lesquelles le SIEML est autorisé à occuper le site d'accueil pour l'installation, la mise en service, l'exploitation et l'entretien d'équipements techniques qui sont et demeurent la propriété du Syndicat.

L'équipement sera installé au niveau du mât vidéo C5 rue Charles Beaudelaire.

La convention ne donne pas lieu à versement d'une indemnité forfaitaire ou d'une redevance d'occupation du domaine public.

La convention prend effet à dater de la signature par les parties et est conclue pour la durée d'exploitation des équipements techniques décrits dans les conditions particulières, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des équipements techniques existants, le cas échéant, avec une emprise moindre, jusqu'au retrait desdits équipements.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la demande du SIEML de pouvoir implanter des équipements de communication pour le déploiement d'horloges connectées ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'équipements

techniques avec le SIEML ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bâtiment – Point sur les travaux en cours

Le bâtiment des services techniques est en cours d'élévation. Il ne reste plus que le bardage et les aménagements intérieurs.

La démolition de l'Ilot du Vieux Bourg est commencée. Le chantier est évidemment interdit au public mais certains seraient tentés d'entrer dans le site. En effet, il est constaté qu'il n'y a pas de panneau de chantier. La démolition devrait être terminée fin mars pour passer ensuite au diagnostic des fouilles. Pour information, il n'y a plus de chauves-souris dans les bâtiments à démolir.

Voirie – Point sur les travaux en cours

Le chemin des Jouanneaux a été repris. Il restera à ramener de la fine une fois la voie stabilisée. Un débat a lieu sur la prise en charge financière par l'entreprise responsable de la détérioration du chemin. Une convention sera proposée à l'entreprise.

L'inspection télévisée du réseau des Eaux Pluviales du quartier des Mottes est en stand-by à cause de la montée en charge du réseau. Les travaux sont prévus en fin d'année.

Voirie – Eclairage public – SIEML – Réparation du réseau – Point 125 – Versement d'un fonds de concours

DCM 2024-02-024 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/02/2024
Acte 1.2.1 : Commande publique – Délégations de service public / Délibérations

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération et selon les modalités suivantes :

DEV002-23-787 Suite demande commune, déplacement du réseau et du support pour la vidéoprotection, Caméras C19 et C20, Rond-point Route de Bourgueil

- Montant de la dépense : 2 721,11€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 2 040,83€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

La durée d'amortissement du fonds de concours est de un an.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

- Le Président du SIEML,
- Monsieur le Maire d'Allonnes,
- Le Comptable de la commune d'Allonnes,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Voirie – Eclairage public – SIEML – Réparation du réseau – Point 228-2 – Versement d'un fonds de concours

DCM 2024-02-025 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/02/2024
Acte 1.2.1 : Commande publique – Délégations de service public / Délibérations

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération et selon les modalités suivantes :

DEV002-23-788 Suite demande commune, déplacement du réseau et du support pour la vidéoprotection, Caméra C24, Rond-Point Accès Ouest

- Montant de la dépense : 1 716,55€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 287,41€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

La durée d'amortissement du fonds de concours est de un an.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

- Le Président du SIEML,
- Monsieur le Maire d'Allonnes,
- Le Comptable de la commune d'Allonnes,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Espaces naturels – Contrat Territorial Eau du Bassin de l'Authion 2023-2025 – Approbation

DCM 2024-02-026 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/02/2024
Acte 8.8.1 Domaine et compétences par thème – Environnement / Eau, assainissement

M. le Maire explique que le Contrat Territorial Eau du Bassin de l'Authion (CT Eau) traduit, pour les années 2023 à 2025, l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau, des milieux aquatiques, et du bon état quantitatif des masses d'eau sur le bassin versant de l'Authion et de ses affluents.

Il s'inscrit dans le cadre des partenariats conclus d'une part entre l'agence de l'eau et la Région des Pays de la Loire, entre l'agence de l'eau et la Région Centre-Val de Loire, et d'autre part entre l'agence de l'eau et les Département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau, la Région des Pays de la Loire, la Région Centre-Val de Loire et les Départements de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- La nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans,
- Les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans,
- Les coûts prévisionnels,
- Le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- Les engagements des signataires.

Afin d'atteindre les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Authion, de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et du SDAGE, le programme d'actions du CT Eau du bassin de l'Authion s'articule autour de 4 thématiques présentées dans la stratégie :

- Les économies d'eau ;
- La restauration des milieux aquatiques ;
- Les sources de pollutions ;
- La réduction des transferts.

La commune d'Allonnes est signataire du CT Eau au titre du financement de la fiche action « Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et les zones humides de manière différenciée sur le territoire – Création d'une zone humide ». Cette action porte sur l'aménagement de la zone humide située sur la base de loisirs, avec pour objectif de favoriser l'infiltration des eaux pluviales qui transitent sur ce terrain.

Le plan de financement de cette action est le suivant :

DEPENSES		**RECETTES**	
Etudes et travaux éligibles	96 000,00 €	Agence de l'Eau	48 000,00 €
		Région Pays de la Loire	28 800,00 €
		Autofinancement commune	19 200,00 €
TOTAL	**96 000,00 €**	**TOTAL**	**96 000,00 €**

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le Contrat Territorial Eau du Bassin de l'Authion (CT Eau) 2023-2025 ;

Vu la fiche action portée par la Commune d'Allonnes sur l'aménagement de la zone humide située sur la base de loisirs ;

Considérant le financement apporté par le CT Eau sur ce projet ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** une subvention des différents financeurs du CT Eau pour le projet d'aménagement de la zone humide située sur la base de loisirs ;
- **APPROUVE** le Contrat Territorial Eau du Bassin de l'Authion (CT Eau) 2023-2025 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer le contrat et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes.

Energies renouvelables – Convention pour une étude de faisabilité Réseau de chaleur Bois énergie avec le SIEML – Modification

DCM 2024-02-027 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/02/2024
Acte 1.2.1 : Commande publique – Délégations de service public / Délibérations

M. le Maire explique que, par délibération n°2023-10-104 en date du 18 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation par le SIEML d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau de chaleur Bois énergie dans le cadre du projet de restructuration de la salle des sports pour un montant de 5 908,80 € TTC.

Cette étude permettra de définir les possibilités et modalités techniques et financières de création d'un réseau de chaleur pour la salle des sports, mais aussi pour les bâtiments publics voisins (groupe scolaire, restaurant scolaire, future bibliothèque, EHPAD).

Depuis, il a été envisagé d'élargir le périmètre de cette étude aux bâtiments suivants : Projet Résidence Sénior, ADMR, Salle de musique et Espace culturel.

Ainsi, le SIEML propose de modifier la convention initiale pour prendre en compte ce périmètre d'étude élargi.

Les modalités financières sont ainsi modifiées :

- Tarification de la prestation : 17 172,00 € TTC
- Montant de la participation du SIEML-ADEME : 10 303,20 € TTC
- Montant de la participation demandée à la collectivité (40%) : **6 868,80 € TTC**

La convention est conclue pour une durée d'un an à partir de la date de signature du SIEML.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la délibération n°2023-10-104 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023 approuvant la convention initiale avec le SIEML ;

Considérant l'intérêt d'élargir l'étude à plusieurs autres bâtiments de la commune ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la Convention pour une étude de faisabilité Réseau de chaleur Bois énergie avec le SIEML modifiée suite à l'élargissement du périmètre de l'étude ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances – Tarifs des services – Restauration scolaire – Révision des tarifs au 1er septembre 2024

DCM 2024-02-028 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/02/2024
Acte 7.10.2 Finances locales – Divers / Tarifs des services publics (sauf eau et assainissement)

M. le Maire explique que, au regard de l'inflation, des hausses de coûts de personnel, d'énergie et d'alimentation notamment, il est proposé d'appliquer une augmentation de 3% sur l'ensemble des tarifs de restauration scolaire, à compter du 1er septembre 2024. Pour information, le reste à charge pour la collectivité est de 3,34 € par repas (hors investissement).

M. le Maire entendu en ses explications,

Sur proposition de la Commission « Scolaire - Restaurant scolaire » en date du 7 février 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 19 février 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **FIXE**, les tarifs de la restauration scolaire, à compter du 1er septembre 2024, ainsi qu'il suit :

Tarification du restaurant scolaire	Tarifs
Barème des tarifs pour les enfants domiciliés à Allonnes	
Tarif pour repas réguliers (incitatif)	3,99 €
Tarif pour repas exceptionnels	4,70 €
Barème des tarifs pour les enfants domiciliés hors de la Commune d'Allonnes	
Tarif pour repas réguliers (incitatif)	4,42 €
Tarif pour repas exceptionnels	5,11 €
Barème pour les parents qui laissent leurs enfants à la cantine le midi sans prévenir le secrétariat de mairie	
Tarif spécifique	6,11 €

Barème des tarifs pour les adultes	
Tarif pour les enseignants	6,30 €
Tarif pour les personnels de surveillance et les stagiaires (sauf les stagiaires du restaurant scolaire)	2,79 €
Tarif pour les adultes extérieurs	8,89 €
Barème des tarifs pour les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)	
Tarif pour les enfants domiciliés à Allonnes	1,35 €
Tarif pour les enfants domiciliés hors d'Allonnes	1,66 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances – Demande de subvention exceptionnelle – La Band'Allonnaise

DCM 2024-02-029 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/02/2024
Acte 7.5.4 Finances locales – Subventions / Autres

M. le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle faite par l'association La Band'Allonnaise pour l'organisation de son second Festival de Bandas. Celui-ci aura lieu le samedi 15 juin 2024 à Allonnes.

L'association sollicite, auprès de la commune, une subvention de 2 500,00 €.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association La Band'Allonnaise en date du 6 février 2024 ;

Considérant le succès de la première édition et le souhait de soutenir financièrement ce projet qui anime la commune et contribue à sa notoriété ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 19 février 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de deux mille cinq cents euros (2 500,00 €) à l'Association « La Band'Allonnaise » pour participer financièrement à l'organisation de son Festival de Bandas (2ème édition) qui aura lieu le 15 juin 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense au compte 65748.

Finances – Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire – Acquisition de l'ancien office notarial pour installation de la bibliothèque municipale

DCM 2024-02-030 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/02/2024
Acte 7.5.1 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux collectivités et établissements publics

M. le Maire rappelle que, par délibération n°2024-01-019 en date du 25 janvier 2024, le Conseil Municipal a approuvé la demande de fonds de concours pour le dossier « Acquisition de l'ancien office notarial pour installation de la bibliothèque municipale » auprès de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

Par délibération du 1er février 2024, le Conseil Communautaire de Saumur Val de Loire a décidé d'attribuer un fonds de concours de 24 458,77 € à la Commune d'Allonnes. Conformément à la réglementation, il y a lieu de délibérer sur le montant du fonds de concours ainsi que sur la convention qui fixe les modalités de versement.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu l'article L. 5214-16 – V du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux communautés de communes d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, et notamment les dispositions incluant la Commune d'Allonnes, comme l'une de ses communes membres ;

Vu le règlement d'attribution de fonds de concours, adopté en Conseil communautaire le 6 juillet 2023 ;

Considérant que la commune d'Allonnes a acquis un bâtiment pour installer la bibliothèque municipale, et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire un fonds de concours à hauteur de 24 458,77 euros en vue de participer au financement de l'opération « Acquisition d'un bâtiment pour le transfert de la bibliothèque municipale » ;

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe, pour signer toutes pièces relatives à cette demande de fonds de concours, et notamment la convention à signer avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ressources humaines – Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

DCM 2024-02-031 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/02/2024
Acte 4.1.4 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT / Autres actes

M. le Maire explique que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroit la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion du Maine-et-Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhèreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion du Maine-et-Loire, délibérera pour permettre la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion du Maine-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de :

- **DONNER** mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- **DONNER** mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

DCM 2024-02-032 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/02/2024

Acte 4.1.3 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT / Tout acte relatif à la catégorie C

M. le Maire explique qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir un poste d'agent administratif à temps complet sur le pôle administratif. Ce poste serait affecté à la création d'un poste d'accueil.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la commune d'Allonnes ;

Vu l'avis de la Commission du Personnel en date du 6 février 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs de la commune d'Allonnes :

Filière Cadre ou emploi	Catégorie Echelle	Effectif	Indices bruts Début - Fin	Durée Hebdomadaire	Filière Cadre ou emploi	Catégorie Echelle	Effectif	Indices bruts Début - Fin	Durée Hebdomadaire
Effet au 1er mars 2024									
Filière Administrative									
					Adjoint administratif territorial	C	+1	367 - 432	Temps Complet

---

Energies renouvelables – Création des zones d'accélération des énergies renouvelables - Modification

DCM 2024-02-033 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/02/2024
Acte 8.8.6 Domaine et compétences par thème – Environnement / Divers

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien etc…). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Par ailleurs, ces zones ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors.

Par délibération n°2024-01-21 en date du 25 janvier 2024, le Conseil Municipal a défini les zones d'accélération sur la commune d'Allonnes. Or, il s'avère que plusieurs parcelles concernées par le solaire photovoltaïque ombrière et présentées dans le dossier de concertation, n'ont pas été mentionnées. Il s'agit des zones AB 13 et AB 8, ZP 104, AC 322, AC 38, AC 244 et AC 265. Il y a donc lieu de modifier la première délibération.

M. le Maire présente l'ensemble des zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones :

- Solaire photovoltaïque sur bâtiment : sur les zones UA, UB, UE, UY, Ah, Nh, Ay et Aa du PLUi, présentées sur la carte en annexe
- Chaleur renouvelable : parcelles cadastrées F 1073, AC 155, AC 153, AC 50, AC 49, AC 368, AC 366, AC 360, rue Saint Jean des Bois, présentées sur la carte en annexe
- Solaire photovoltaïque ombrière : parcelles cadastrées AB 640, AB 695, AC 350, F 1214, F 1215, AC 154, AB 13 et AB 8, ZP 104, AC 322, AC 38, AC 244 et AC 265, présentées sur la carte en annexe

Conformément à la loi précitée, une consultation du public a été effectuée selon les modalités suivantes :

- Un dossier de concertation disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du 15 novembre 2023 au 31 décembre 2023 ;
- Un dossier de consultation disponible sur le site internet de la commune, du 15 novembre 2023 au 31 décembre 2023.

Le bilan de la concertation est synthétisé comme suit :

- Nombre de participants : Néant
- Nombre d'observations positives/négatives : Néant

M le Maire informe le Conseil Municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du PNR Loire Anjou Touraine ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc. En date du 24 janvier 2024, la Présidente, représentant le Parc, a émis un avis favorable sans réserve.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Vu la délibération n°2023-10-105 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023 fixant les modalités de concertation ;

Considérant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°2024-01-21 en date du 25 janvier 2024 par laquelle le Conseil Municipal a défini les zones d'accélération sur la commune d'Allonnes ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 16 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable sans réserve du PNR Loire Anjou Touraine en date du 24 janvier 2024 ;

Considérant que les zones AB 13 et AB 8, ZP 104, AC 322, AC 38, AC 244 et AC 265 n'ont pas été inclues dans la délibération ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **MODIFIE** la délibération n°2024-01-21 en date du 25 janvier 2024 par laquelle le Conseil Municipal a défini les zones d'accélération sur la commune d'Allonnes ;

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Affaires diverses

Le projet de réorganisation des services est présenté aux élus par la Directrice Générale des Services. Monsieur le Maire salue le travail concerté qui a été réalisé. Il précise que les 6 prochains mois vont être difficiles au regard des mouvements RH à venir.

Les élus sont invités à la Allandaise le 14 avril à 12h30.

M. le Maire rappelle que le brûlage des déchets verts est interdit. Toutefois, il est possible d'obtenir une dérogation en cas de difficulté agronomique ou sanitaire. Une dérogation a été donnée à l'entreprise Terre d'Automne pour le brûlage d'anciens vergers. Les élus souhaitent qu'une information soit faite auprès de la population.

M. le Maire a contacté le Directeur de Maine et Loire Habitat suite aux difficultés rencontrées par les locataires concernés par les travaux Energy Sprong et à l'article paru dans le Courrier de l'Ouest. Une rencontre va être programmée avec les locataires afin de régler les différents problèmes et trouver des solutions palliatives.

La séance est levée à 21 heures 10 minutes.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 28/12/2024

Le Président de séance,
Jérôme HARRAULT – Maire

Le secrétaire de séance,
FAGE Dina